

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner Madame Isabelle THIRION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Madame Isabelle THIRION, secrétaire de séance.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

22 MAI 2023

22 MAI 2023
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 31 mars 2023 établi par le secrétaire désigné en la personne de Cynthia CLÉMENT, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal du 31 mars 2023.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

RAPPORT POUR INFORMATION :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance, en outre, des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de COURMEMIN forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : RIFSEEP – REVALORISATION DES MONTANTS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) – Annule et remplace la délibération n°2022-110 du 12/12/2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu par lettre recommandée le 13 février 2023, une observation du contrôle de légalité sur la délibération n°2022-110 en date du 12 décembre 2022 portant sur la revalorisation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

En effet, il est indiqué la possibilité d'un "*réexamen du montant de l'IFSE, à la hausse comme à la baisse [...] en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.*"

En effet, l'IFSE est fondée sur la nature des fonctions qui permet de définir des groupes de fonctions en tenant compte des trois critères professionnels (encadrement, technicité et sujétions particulières) et sur l'expérience professionnelle. En tout état de cause, l'IFSE ne peut connaître de réexamen à la baisse et ne peut être modulé en fonction de l'implication de l'agent pour accroître son expérience ou ses compétences professionnelles.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

Par délibération n°2018-79 en date du 26 octobre 2018, la commune a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime

indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expertise professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

La délibération prévoyait le réexamen des montants au moins tous les 4 ans de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'actualiser les montants comme suit :

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

➤ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

➤ Les bénéficiaires

Agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent.

➤ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Fonction Publique Etat		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Délibération 2018-79		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Montant au 01-01-2023	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210,00 €	22 310,00 €	15 600,00 €	Non concerné	17 160,00 €	Non concerné

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Fonction Publique Etat		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Délibération 2018-79		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Montant au 01-01-2023	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480,00 €	8 030,00 €	10 800,00 €	Non concerné	11 800,00 €	Non concerné

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Fonction Publique Etat		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Délibération 2018-79		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Montant au 01-01-2023	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00 €	6 750,00 €	7 000,00 €	Non concerné	7 700,00 €	Non concerné

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) Fonction Publique Etat		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Délibération 2018-79		Montants annuels maxima (plafonds) Voté par la collectivité Montant au 01-01-2023	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €	7 000,00 €	Non concerné	7 700,00 €	Non concerné

➤ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, **par voie d'arrêté**, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté :
- connaissance acquise par la pratique
- Capacité à approfondir les compétences :
- formations suivies

➤ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E., à la hausse

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

➤ Les modalités de maintien ou de suppressions de l'I.F.S.E

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des

primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E sera maintenue
- en cas de congé maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle : le versement de l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- en cas congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie : : le versement de l'I.F.S.E sera suspendu
- temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E sera proratisée en fonction de la durée effective du service
- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent.

- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE la modification apportée à la délibération selon les observations de Mr le Préfet,
DECIDE de revaloriser les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2023,

D'INSTITUER les critères, les modalités et les périodicités de versement d'attribution de l'IFSE, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,

RAPPELLE que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20300 - COURMEMIN ZAC DU COUDRAY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif COURMEMIN ZAC DU COUDRAY Investissement Fonctionnement	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95
Sous-Total	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95
TOTAL II	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

22 MAI 2023

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20300 - COURMEMIN ZAC DU COUDRAY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	71 154,00	71 694,00	142 848,00
Titres de recette émis (b)	38 481,60	77 492,30	115 973,90
Réductions de titres (c)		38 481,60	38 481,60
Recettes nettes (d = b - c)	38 481,60	39 010,70	77 492,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	71 154,00	71 694,00	142 848,00
Mandats émis (f)	78 749,05	39 010,70	117 759,75
Annulations de mandats (g)	38 481,60		38 481,60
Depenses nettes (h = f - g)	40 267,45	39 010,70	79 278,15
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 785,85		1 785,85

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023** publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
39 010,70	39 010,70	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
40 267,45	38 481,60	-1 785,85

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	0,00
Résultat reporté investissement 2021	-30 886,10

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	-32 671,95

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



22 MAI 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20311 - LOT DU COUDRAY COURMEMIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	375 012,01	275 485,83	650 497,84
Titres de recette émis (b)	173 689,83	179 464,61	353 154,44
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	173 689,83	179 464,61	353 154,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	375 012,01	275 485,83	650 497,84
Mandats émis (f)	168 577,80	181 145,46	349 723,26
Annulations de mandats (g)		1 681,20	1 681,20
Depenses nettes (h = f - g)	168 577,80	179 464,26	348 042,06
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 112,03	0,35	5 112,38
(h - d) Déficit			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20311 - LOT DU COUDRAY COURMEMIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT DU COUDRAY COURMEMIN Investissement Fonctionnement	-145 726,31		5 112,03 0,35		-140 614,28 0,35
Sous-Total	-145 726,31		5 112,38		-140 613,93
TOTAL II	-145 726,31		5 112,38		-140 613,93
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-145 726,31		5 112,38		-140 613,93

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
179 464,26	179 464,61	0,35

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
168 577,80	173 689,83	5 112,03

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	0,00
Résultat reporté investissement 2021	-145 726,31

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	0,35
Section d'investissement	-140 614,28

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER

22 MAI 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère tranche - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20310 - LOT DU COUDRAY 1er T COURMEMIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	92 038,53	104 378,53	196 417,06
Titres de recette émis (b)	42 712,14	44 201,28	86 913,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	42 712,14	44 201,28	86 913,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	92 038,53	104 378,53	196 417,06
Mandats émis (f)	45 333,60	44 200,83	89 534,43
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	45 333,60	44 200,83	89 534,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 621,46	0,45	2 621,01
(h - d) Déficit			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère véridier de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

22 MAI 2023

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20310 - LOT DU COUDRAY 1er T COURMEMIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT DU COUDRAY 1er T COURMEMIN					
Investissement Fonctionnement	-35 855,16		-2 621,46		-38 476,62
Sous-Total	-35 855,16		-2 621,01		-38 476,17
TOTAL II	-35 855,16		-2 621,01		-38 476,17
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-35 855,16		-2 621,01		-38 476,17

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023** publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère tranche - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
44 200,83	44 201,28	0,45

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
45 333,60	42 712,14	-2 621,46

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	0,00
Résultat reporté investissement 2021	-35 855,16

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	0,45
Section d'investissement	-38 476,62

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire
Gilles CHANTIER

22 MAI 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20000 - COURMEMIN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	483 828,79	623 134,19	1 106 962,98
Titres de recette émis (b)	163 807,76	503 397,43	667 205,19
Réductions de titres (c)		38 832,87	38 832,87
Recettes nettes (d = b - c)	163 807,76	464 564,56	628 372,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	483 828,79	623 134,19	1 106 962,98
Mandats émis (f)	170 528,88	439 671,90	610 200,78
Annulations de mandats (g)		28 344,39	28 344,39
Depenses nettes (h = f - g)	170 528,88	411 327,51	581 856,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 721,12	53 237,05	46 515,93
(h - d) Déficit			

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**
publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi
par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet
<http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COURMEMIN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-83 892,81		-6 721,12		-90 613,93
Fonctionnement	251 647,84	65 491,16	53 237,05		239 393,73
TOTAL I	167 755,03	65 491,16	46 515,93		148 779,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
20300-COURMEMIN ZAC DU COUDRAY					
Investissement	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95
Fonctionnement	-30 886,10		-1 785,85		-32 671,95
Sous-Total					
20310-LOT DU COUDRAY 1er T COURMEMIN					
Investissement	-35 855,16		-2 621,46		-38 476,62
Fonctionnement	-35 855,16		0,45		0,45
Sous-Total					
20311-LOT DU COUDRAY COURMEMIN					
Investissement	-145 726,31		-2 621,01		-38 476,17
TOTAL II			5 112,03		-140 614,28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COURMEMIN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement			0,35		0,35
Sous-Total	-145 726,31		5 112,38		-140 613,93
30000-LOCAL GARAGE					
MECANIQUE/COURMEMIN					
Investissement	31 298,08		11 257,99		42 556,07
Fonctionnement	31 298,08		11 257,99		42 556,07
Sous-Total					
30010-COMMERCE MULTISERVI					
COURMEMIN					
Investissement	400,00				400,00
Fonctionnement	-3 854,56		-301,39		-4 155,95
Sous-Total	-3 454,56		-301,39		-3 755,95
TOTAL II	-184 624,05		11 662,12		-172 961,93
III - Budgets des services					
a caractère industriel et commercial					
20200-ASSAINISSEMENT DE COURMEMIN -					
Investissement	106 211,23		-16 517,12		89 694,11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

22 MAI 2023

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COURMEMIN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	51 652,86		14 284,81		65 937,67
Sous-Total	157 864,09		-2 232,31		155 631,78
20210-SPANC COURMEMIN					
Investissement	345,20				345,20
Fonctionnement	345,20				345,20
Sous-Total	158 209,29		-2 232,31		155 976,98
TOTAL III	141 340,27	65 491,16	55 945,74		131 794,85
TOTAL I + II + III					

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

22 MAI 2023

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

OBJET : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
411 327,51	464 564,56	53 237,05

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
170 528,88	163 807,76	-6 721,12

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	186 156,68
Résultat reporté investissement 2021	-83 892,81

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	239 393,73
Section d'investissement	-90 613,93

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Gilles CHANTIER



22 MAI 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - ASSAINISSEMENT DE COURMEMIN -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	203 189,09	120 652,86	323 841,95
Titres de recette émis (b)	16 975,63	60 969,06	77 944,69
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 975,63	60 969,06	77 944,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	203 189,09	120 652,86	323 841,95
Mandats émis (f)	33 492,75	47 196,76	80 689,51
Annulations de mandats (g)		512,51	512,51
Depenses nettes (h = f - g)	33 492,75	46 684,25	80 177,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 517,12	14 284,81	2 232,31
(h - d) Déficit			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023** publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20200 - ASSAINISSEMENT DE COURMEMIN -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASSAINISSEMENT DE COURMEMIN					
Investissement Fonctionnement	106 211,23 51 652,86 157 864,09		-16 517,12 14 284,81 -2 232,31		89 694,11 65 937,67 155 631,78
Sous-Total	157 864,09		-2 232,31		155 631,78
TOTAL III	157 864,09		-2 232,31		155 631,78
TOTAL I + II + III					

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **22 MAI 2023**

publié ou notifié le **22 MAI 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de mai à 14 heures 00 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Mme Edwige DUVAL est désignée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2012-31 du CGCT, Mme Edwige DUVAL présente le compte administratif 2022 du budget annexe ZA du Coudray.

On a enregistré en 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
46 684,25	60 969,06	14 284,81

SECTION D'INVESTISSEMENT		Solde
Dépenses	Recettes	
33 492,75	16 975,63	-16 517,12

Étant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement 2021	51 652,86
Résultat reporté investissement 2021	106 211,23

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de

Section de fonctionnement	65 937,67
Section d'investissement	89 694,11

Mme Edwige DUVAL précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

Mme Edwige DUVAL soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022, comme présenté ci-dessus,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



22 MAI 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 22 MAI 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>